

# EADM : C'ÉTAIT BIEN UNE MAUVAISE GESTION



Comme supputé dans les précédents articles et billets que j'ai relayés sur l'EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan), c'est bien une mauvaise gestion de l'exécutif de la Sem qui a justifié le limogeage de Monsieur Pierrick Nevannen maire de Pont-Scorff et PDG d'EADM ainsi que celui de Monsieur Yves Vallet Président de l'entreprise Foncière Morbihan son directeur, et tous deux remplacés par Monsieur François Goulard Président du Conseil départemental morbihannais.

Le Télégramme du vendredi 22 mars 2019 (date du dernier conseil départemental) rapporte, je cite in extenso le quotidien : « [EADM perd de l'argent depuis longtemps](#) », a déclaré l'ancien ministre qui explique que la nomination d'un nouveau directeur n'avait pas eu les « résultats » escomptés. Pire, les « pertes » auraient « augmenté ». « On ne peut pas perdre 500 000 € chaque année », a résumé, ce vendredi, [François Goulard...](#) ». 500.000 € effectivement, multiplié par x années, ça doit faire beaucoup !

Selon le Président du Conseil départemental « *EADM représente un modèle de SEM qui tend à disparaître* ». Propos inquiétants quant à la suite des opérations en cours pilotées par cette même Sem. Interrogations également sur l'avenir réservé aux « limogés ». Le Télégramme n'évoque pas le sujet qui interpelle pourtant ses lecteurs. Que va devenir notre maire ? Peu au fait du fonctionnement des sociétés et n'étant pas un intime, j'ai fait le curieux en m'intéressant à « son profil » sur Internet. Si les informations publiées (sans date) par **BFM Business** sont toujours d'actualité, M. Nevannen serait administrateur (1) de plusieurs

sociétés dont celle de la **Compagnie des ports du Morbihan** déjà redressée par M. Goulard, si l'on en croit le Télégramme. Il dispose donc de plusieurs mandats. Les scorvipontains qui pourraient s'inquiéter sur son avenir seront donc rassurés.

Vous trouverez ici l'article du Télégramme (sans photos de la réunion pourtant publique). Les choses en resteront-elles là ? Affaire à suivre.

(1) une définition d'administrateur trouvée sur Internet dit ceci : Le recrutement d'un Administrateur de société est assez singulier dans la mesure où il ne suit pas la procédure habituelle. On devient Administrateur de société après nomination par décision d'assemblée générale des actions, pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable. Ce poste est à la fois synonyme de reconnaissance et d'engagement. Non seulement, la personne élue accède au conseil d'administration ; mais aussi, elle est tenue d'apporter une réelle valeur ajoutée à l'entreprise tout en témoignant de compétences professionnelles et personnelles spécifiques. Durant l'exercice de sa fonction, l'Administrateur de société endosse de grandes responsabilités notamment civile et pénale. Il est également vu en tant qu'ambassadeur de la société auprès des salariés et de ses ressources extérieures.

Photo : [https://www.lesinfosdupaysgallo.com/wp-content/uploads/2015/04/DSC\\_2524-2](https://www.lesinfosdupaysgallo.com/wp-content/uploads/2015/04/DSC_2524-2)